



Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **9 avril 2024**, à 19 h 30, exceptionnellement au 477, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault.
Est également présent Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 mars 2024
- 4 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1 - Appui à la municipalité de Val-Alain - Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE "Allée d'étoiles"
 - 4.2 - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
 - 4.3 - Avis de motion règlement 408-2024 Modifiant le Règl.405-2024 intitulé "Règlement harmonisé" (RHSPPPP)
 - 4.4 - Projet règlement 408-2024 modifiant le Règl. 405-2024 intitulé "Règlement harmonisé" (RHSPPPP)
 - 4.5 - Avis de motion règlement 409-2024 - Règlement modifiant le règlement 311-116 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911
 - 4.6 - Projet de règlement 409-2024 - Règlement modifiant le règlement 311-116 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.2 - Allocation de repas en dehors des heures normales pour les employés réguliers
 - 5.3 - Autorisation d'émission de permis, d'autorisation municipale et d'infraction municipale

- 5.4 - Modification de la résolution 3560-01-2024 - Autorisation des dépenses incompressibles pour l'année fiscale 2024
- 5.5 - Demande de renouvellement de la résolution 2785-06-2021 / Propriété de Monsieur Pierre Sylvain
- 5.6 - Demande d'autorisation de dépôt temporaire de marchandise sur le terrain de la salle communautaire
- 5.7 - Entente de loyer avec les organismes
- 5.8 - Don à la Fabrique de Saint-Patrice pour prêt de la sacristie
- 5.9 - Renonciation de droits de résolutions - lot 6 420 738
- 5.10 - Salle municipale - carottages des fondations
- 6 - VOIRIE MUNICIPALE
 - 6.1 - Octroi contrat balayage mécanique des rues et stationnements
 - 6.2 - Reddition de comptes finale - Travaux rang Petit-Lac
- 7 - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU
 - 7.1 - Dépôt du rapport Stratégie Québécoise d'eau potable 2022
- 8 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 9.1 - Demande de don - Fête nationale Saint-Patrice
 - 9.2 - Fonds patrimoine et culture - Journées camp de jour
- 10 - OMH DE BEAURIVAGE
 - 10.1 - Regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce
- 11 - ADOPTION DES COMPTES
 - 11.1 - Adoption des dépenses pour le mois de mars 2024
- 12 - CORRESPONDANCES
 - 12.1 - Attribution d'une aide financière - PARIT- Réseau intermunicipal d'accueil des cyclistes (Reporté)
 - 12.2 - Attribution d'une aide financière - PRIMA - Accessibilité aux bureaux municipaux
 - 12.3 - Autorisation de déposer - Programme Au coeur de votre collectivité Promutuel
- 13 - DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 14 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 15 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 16 - POINTS D'INFORMATION

3603-04-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2024 soit accepté tel que présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 12 mars 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3604-04-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyée par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - CONSEIL MUNICIPAL



4.1 - Appui à la municipalité de Val-Alain - Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE "Allée d'étoiles"

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence de presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordée des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et à la ministre de la Famille, Madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Mathieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, Madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les

municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

3605-04-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité:

- Que la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et de transmettre un exemplaire de la présente résolution :
 - À la direction générale de la Municipalité de Val-Alain, Madame Émilie Marcoux-Mathieu;
 - À la députée de Lotbinière-Frontenac, Madame Isabelle Lecours;
 - À la ministre de la Famille, Madame Suzanne Roy;
 - Au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, Monsieur Bernard Drainville;
 - Au Premier ministre du Québec, Monsieur François Legault;
 - Au chef du Parti libéral du Québec, Monsieur Marc Tanguay;
 - Aux porte-paroles de Québec Solidaire, Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et Madame Émilise Lessard-Therrien;
 - Au chef du Parti québécois, Monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

4.2 - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000\$ par logement;

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4



milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT,

3606-04-2024

SUR PROPOSITION de Madame Sylvie Laplante et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité:

- Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre, à la vice-première ministre et au ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

4.3 - Avis de motion règlement 408-2024 Modifiant le Règl.405-2024 intitulé "Règlement harmonisé" (RHSPPPP)

Un avis de motion est donné par Monsieur Patrick Lefrançois concernant le Projet de règlement 408-2024, modifiant le Règl. 405-2024 intitulé "Règlement harmonisé" (RHSPPPP)

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du Projet de règlement en question 72 heures avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

4.4 - Projet règlement 408-2024 modifiant le Règl. 405-2024 intitulé "Règlement harmonisé (RHSPPPP)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de conseil, le règlement « RHSPPPP » portant le numéro 405-2024 fut adopté le 13 février 2024;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par Monsieur Patrick Lefrançois lors d'une séance du Conseil tenue le 9 avril 2024 avec une demande de dispense de lecture à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

3607-04-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité:

- Que le projet de règlement 408-2024, modifiant l'annexe D du règlement 405-2024, afin d'y ajouter deux panneaux d'arrêts et un panneau d'interdiction de stationnement:
 - Panneaux d'arrêts:
 - À la rue de la Fabrique, en direction sud, coin Rue des Érables;
 - À la rue de la Fabrique, en direction nord, coin Rue des Érables;
 - Panneau "Interdiction de stationner"
 - Rue du Couvent, entre la rue du Manoir et de la rue Beaurivage

Article 1.

L'annexe D est modifié en ajoutant à la suite de la liste des panneaux d'arrêt et une interdiction de stationnement pour le secteur urbain le suivant:

- - Panneaux d'arrêts:
 - à la rue de la Fabrique, en direction sud, coin Rue O'Reilly;
 - à la rue de la Fabrique, en direction nord, coin Rue des Érables;
 - Panneau "Interdiction de stationner"
 - Rue du Couvent, entre la rue du Manoir et de la rue Beaurivage

Article 2. Entré en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

4.5 - Avis de motion règlement 409-2024 - Règlement modifiant le règlement 311-116 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

Un avis de motion est donné par Madame Andréanne Boulanger concernant le Projet de règlement 409-2024 "Règlement modifiant le règlement 311-116 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911"

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du Projet de règlement en question 72 heures avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

4.6 - Projet de règlement 409-2024 - Règlement modifiant le règlement 311-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

ATTENDU QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement 311-2016



modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

ATTENDU QUE toute modification au Règlement 311-2016 encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

ATTENDU QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un Projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE:

3608-04-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2914-12-2021, la Municipalité a conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au Fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce Fonds un montant de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

3609-04-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des membres présents.

5.2 - Allocation de repas en dehors des heures normales pour les employés réguliers

ATTENDU QUE le personnel de la municipalité doit participer à des événements et réunions en présentiel sur les lieux de leur port d'attache dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et responsabilités en dehors des heures normales de bureau ;

EN CONSÉQUENCE,

3610-04-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité:

- Que personnel régulier qui est appelé à travailler au-delà de sa journée normale prévue à l'horaire recevra une allocation de repas de six dollars et vingt-cinq sous (6.25 \$) s'il est appelé à animer (ou à assister) à une rencontre le soir, en présentiel, dans le cadre de ses fonctions.

- Lors d'heures supplémentaires travaillées en présentiel durant une journée qui n'est pas à l'horaire normal du personnel, l'allocation de repas est payable après chaque période de 4 heures.
- Les réunions et événements spéciaux donnant droit à cette allocation doivent avoir été approuvés par le supérieur immédiat.
- L'allocation sera allouée en même temps que la paie.

5.3 - Autorisation d'émission de permis, d'autorisation municipale et d'infraction municipale

ATTENDU QUE la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage est responsable de faire respecter son règlement de zonage, règlement d'urbanisme et le règlement harmonisé sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage et de St-Gilles ont fait l'embauche d'une coordonnatrice en aménagement et en environnement et inspectrice municipale;

ATTENDU QUE Madame Zoé Ritchot occupe le poste de coordonnatrice en aménagement et en environnement et va être la responsable de l'émission des permis, autorisations, infractions municipales et tout autre document en lien avec son poste;

EN CONSÉQUENCE,

3611-04-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité:

- Que Madame Zoé Ritchot soit autorisée à signer les émissions de permis, les autorisations, les infractions municipales et tous autres documents en lien avec son poste à la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage;

5.4 - Modification de la résolution 3560-01-2024 - Autorisation des dépenses incompressibles pour l'année fiscale 2024

Modification de la résolution 3560-01-2024 au but d'inclure les salaires aux dépenses incompressibles.

5.5 - Demande de renouvellement de la résolution 2785-06-2021 / Propriété de Monsieur Pierre Sylvain

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'utilisation du lot 4 449 713 en entreposage commercial pour les années précédentes, propriété de Monsieur Pierre Sylvain;

3612-04-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité:

- D'autoriser la COOP de St-Patrice (BMR) pour l'année 2024 à utiliser le terrain, lot 4 449 713 pour l'entreposage commercial.

5.6 - Demande d'autorisation de dépôt temporaire de marchandise sur le terrain de la salle communautaire

ATTENDU QUE la COOP de St-Patrice demande l'autorisation de renouveler la résolution antérieure concernant une demande de dépôt temporaire de marchandise sur le terrain de la salle communautaire pour la saison estivale;

ATTENDU QUE la municipalité désire aider la Coop de St-Patrice dans son développement;

ATTENDU QUE la COOP de St-Patrice est consciente qu'elle ne doit pas livrer de marchandise avec d'autre véhicule que le lift étant donné les nouvelles mesures de sécurité concernant la salle municipale;



3613-04-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité:

- D'autoriser la Coop de St-Patrice à utiliser la partie droite de la salle communautaire pour le dépôt de marchandise pour l'année 2024 tout en respectant les nouvelles mesures de sécurité autour de la salle municipale.

5.7 - Entente de loyer avec les organismes

ATTENDU QUE les organismes communautaires du milieu n'ont plus accès à leurs locaux en raison de la fermeture de la salle municipale pour des enjeux de sécurité des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

3614-04-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité:

- De donner congé de paiement des loyers pour l'année 2024 aux organismes communautaires touchés par la fermeture de la salle, tant que la salle demeurera fermée.

5.8 - Don à la Fabrique de Saint-Patrice pour prêt de la sacristie

ATTENDU QUE la salle municipale est actuellement fermée pour des enjeux de sécurité des utilisateurs;

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Patrice prête ses locaux (la sacristie) gratuitement à la municipalité pour y tenir ses rencontres et diverses activités (comité touristique, comité de la planification stratégique, camp de jour municipal, séances du conseil et autres activités municipales);

3615-04-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité :

- De verser la somme de 1 000 \$ à la Fabrique de St-Patrice pour l'année 2024 afin de contribuer aux dépenses reliées aux chauffages et à l'entretien des lieux;
- Que les fonds nécessaires soient puisés à même le compte 219 000 992 - Relations publiques.

5.9 - Renonciation de droits de résolution - lot 6 420 738

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie de droits de résolution sur le lot 6 420 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford (230, rue du Boisé), aux termes des actes suivants :

- Acte de vente par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage en faveur de Gestion Bo-Duc (2021) inc. reçu devant Me Mario Bergeron, notaire, le 3 décembre 2021 et publié dans la circonscription foncière de Thetford, le 3 décembre 2021, sous le numéro 26 869 968.
- Acte de vente par la Gestion Bo-Duc (2021) inc. en faveur de Construction Rochette inc. reçu devant Me Mario Bergeron, notaire, le 20 février 2024 et publié dans la circonscription foncière de Thetford, le 21 février 2024, sous le numéro 28 544 891.

ATTENDU QUE ces droits doivent être radiés afin de permettre aux propriétaires de l'immeuble de pouvoir obtenir un financement hypothécaire pour la construction de leur résidence.

3616-04-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité:

- Que la Municipalité de St-Patrice signe un acte de mainlevée des droits de résolution à l'égard des actes publiés sous les numéros 26 869 968 et 28 544 891 et qu'elle consente à leur radiation.
- D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document aux fins de donner plein effet à la présente résolution et à l'acte de mainlevée à être signé.

5.10 - Salle municipale - carottage des fondations

ATTENDU que la salle municipale est actuellement fermée pour motifs de sécurité;

ATTENDU que le rapport d'ingénieur mentionne la possibilité d'effectuer des carottages dans les fondations afin d'obtenir des certitudes supplémentaires;

ATTENDU que les résultats de ces carottages permettront à la municipalité de savoir hors de tout doute l'état actuel du béton des fondations;

ATTENDU qu'advenant des résultats positifs, cela pourrait permettre la réouverture de la salle à court ou moyen terme, moyennant des travaux correctifs ou non;

PAR CONSÉQUENT,

3617-04-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu unanimité;

- D'octroyer le mandat à la firme d'ingénieurs ENGLOBE pour le carottage des fondations et l'analyse des résultats au montant de 5 458,70\$ taxes incluses;
- De puiser les fonds dans le poste budgétaire 270 120 522 "Entretien et réparation centre communautaire";
- D'effectuer les travaux dès que possible.

6 - VOIRIE MUNICIPALE

6.1 - Octroi contrat balayage mécanique des rues et stationnements

ATTENDU QUE, comme à chaque printemps, la municipalité désire nettoyer ses rues et stationnements;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a demandé 4 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission la plus avantageuse pour la municipalité est celle de Transport MNKB Inc;

PAR CONSÉQUENT,

3618-04-2024

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyée par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité;

- D'octroyer le contrat 2024 à Transport MNKB inc pour le nettoyage des rues et stationnements au taux horaire de 160\$/heure taxes incluses, incluant les années 2025 et 2026 en option;
- D'effectuer les travaux vers la fin du mois d'avril 2024;
- De puiser les fonds dans le poste budgétaire 232 000 513 Location balai mécanique;

6.2 - Reddition de comptes finale - Travaux rang Petit-Lac

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);



ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux sur le rang Petit-Lac ont été réalisés de juin à août 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes;

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées;
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;

POUR CES MOTIFS,

3619-04-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité:

- Que le conseil de St-Patrice adopte et autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

7 - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU

7.1 - Dépôt du rapport Stratégie Québécoise d'eau potable 2022

Le rapport de la Stratégie québécoise d'eau potable 2022 a été déposé

8 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

9 - SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

9.1 - Demande de don - Fête nationale Saint-Patrice

Madame Marie-Pierre Fortin et Madame Andréanne Boulanger se retirent de toutes discussions en lien avec ce point, siégeant sur le conseil d'administration de l'organisme.

ATTENDU QUE la Municipalité dans son plan de développement local 2023-2030 veut soutenir le développement de nos festivals et événements locaux;

ATTENDU QUE l'organisme "Comité de la Fête Nationale de St-Patrice-de-Beaurivage" souhaite tenir à Saint-Patrice son festival annuel du 21 au 23 juin 2024;

3620-04-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité :

- Que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage offre son support en ressources humaines et autorise gratuitement cette activité sur ses terrains;
- De verser la somme de 1 500 \$ à l'organisme à but non lucratif du Comité de la Fête Nationale de St-Patrice-de-Beaurivage pour l'année 2024 afin de contribuer aux dépenses reliées à leur programmation d'activités;
- De couvrir en responsabilité civile l'évènement à partir de la couverture d'assurance de la Municipalité, incluant la prime supplémentaire pour les jeux gonflables;

- De puiser ces dépenses au poste budgétaire 270 290 991 « Subvention et loisirs ».

9.2 - Fonds patrimoine et culture - Journées camp de jour

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière souhaite soutenir la réalisation de Projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle, dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe est réservée pour un appel de Projets visant le développement culturel sur son territoire.

ATTENDU QUE deux municipalités de la MRC de Lotbinière veulent inviter gratuitement les camps de jour municipaux de la MRC de Lotbinière à une activité culturelle dans leur municipalité, dans le but d'ancrer le développement culturel dans le territoire et d'assurer la collaboration, la concertation et la mobilisation avec les autres municipalités du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Sylvestre et Saint-Patrice-de-Beaurivage veulent s'associer pour le dépôt d'une demande conjointe, afin de maximiser les occasions de faire vivre une expérience culturelle aux enfants de la région.

EN CONSÉQUENCE,

3621-04-2024

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyée par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité :

- Que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage autorise le dépôt du Projet des Journées camp de jour au Fonds Patrimoine et Culture 2024 de la MRC de Lotbinière;
- Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à payer sa part des coûts admissibles au Projet;
- Que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désigne Madame Isabelle Toutant, agente de développement, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10 - OMH DE BEAURIVAGE

10.1 - Regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Appalaches, l'Office municipal d'habitation du Granit, l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce, des municipalités d'Adstock, de East Broughton, de Saint-Martin, de Frontenac, de La Guadeloupe, de Lac-Drolet, de Lambton, de Laurier-Station, de Saint-Agapit, de Saint-Antoine-de-Tilly, de Saint-Augustin-de-Woburn, de Saint-Benjamin, de Saint-Benoît-Labre, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Cyprien, de Sainte-Aurélie, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, de Saint-Éphrem-de-Beauce, de Saint-Frédéric, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Gilles, de Saint-Jacques-de-Leeds, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Pierre-de-Broughton, de Saint-Prosper, de Saint-Sébastien, de Saint-Théophile, de Saint-Victor, de Saint-Zacharie, de Tring-Jonction, de Lotbinière, de Saint-Apollinaire, de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, ainsi que des villes de Beauceville, de Disraeli, de Lac-Mégantic, de Saint-Georges et de Thetford Mines un projet de regroupement des six

(6) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage une recommandation favorable à ce regroupement;

3622-04-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité:

- Que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

11 - ADOPTION DES COMPTES

11.1 - Adoption des dépenses pour le mois de mars 2024

3623-04-2024

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que les dépenses, les prélèvements automatiques et les salaires soient autorisés pour un montant total de 181 917.45 \$ pour le mois de mars 2024, et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les paiements.

- Salaires à payer: 46 780.56 \$
- Comptes à payer: 49 107.63 \$
- Paiements automatiques: 17 520.36 \$
- Listes des déboursés: 68 508.90 \$

12 - CORRESPONDANCES

12.1 - Attribution d'une aide financière - PARIT- Réseau intermunicipal d'accueil des cyclistes (Reporté)

La MRC de Lotbinière vise dans sa planification stratégique 2023-2027 à faire de la région de Lotbinière une destination de tourisme lent reconnue (slow travel) qui générera des retombées socio-économiques importantes. C'est dans ce contexte que les municipalités de Dosquet, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Gilles et de Saint-Agapit se sont associées dans un projet commun de 1.08 M\$, afin de bonifier le réseau cyclable à l'intérieur de la MRC de Lotbinière et ainsi contribuer à une offre touristique de nature améliorée, bonifiée et diversifiée. Le projet contribuera au développement et à la promotion de l'industrie touristique sur le territoire de la MRC, de concert avec les divers intervenants locaux et régionaux tout en respectant et en intégrant les principes de développement durable.

Nous avons déposé une demande d'aide financière au programme PARIT du ministère du Tourisme pour la construction ou la rénovation d'une halte-vélo dans chacune de nos quatre localités. Celle de Saint-Patrice sera située au parc Raymond-Blais. À cet endroit, nous offrirons entre autres aux voyageurs des VéloRoutes pour recharger leur vélo à assistance électrique, ainsi que des stations de réparation de vélo et des blocs sanitaires. En 2020, près d'un vélo pour adulte vendu sur quatre (26 %) était à assistance électrique et nous voulons nous adapter aux besoins de cette clientèle.

Vous trouverez ci-joint le plan d'affaires du projet :

 [Plan d'affaire - FINAL Halte Vélo.docx.pdf](#)

Le projet de Saint-Patrice est de 194 058,87\$. Nous recevons une subvention de 97 029,44\$ du PARIT et notre contribution au projet serait 84 529,44 \$.

12.2 - Attribution d'une aide financière - PRIMA - Accessibilité aux bureaux municipaux

En juin dernier, nous déposons une demande de subvention au programme PRIMA du ministère des Affaires municipales afin de répondre à une action identifiée dans notre plan d'actions MADA pour répondre aux besoins des aînés de Saint-Patrice.

Notre subvention de 96 483 \$ pour rendre accessible le bureau municipal aux personnes à mobilité réduite est accordée.

12.3 - Demande d'appui - Programme Au cœur de votre collectivité Promutuel

Consciente de l'importance de sa mission en tant que fière mutuelle d'ici, Promutuel Assurance Chaudière-Appalaches a mis sur pied un programme d'attribution de dons afin de jouer pleinement son rôle d'entreprise citoyenne. Dans le cadre de son programme Au cœur de votre collectivité, la Société mutuelle invite ses membres-assurés, d'ici le 18 avril 2024, à soumettre un projet mobilisateur d'un organisme qui vise le mieux-être de sa communauté. Les organismes retenus recevront une contribution financière pour soutenir la réalisation de leur projet.

L'Œuvre des terrains de jeux de Saint-Patrice de Beaurivage sollicite l'accord de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à déposer le projet de Réseau intermunicipal d'accueil des cyclistes des municipalités de Dosquet, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Gilles et de Saint-Agapit à ce programme.

13 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

14 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

15 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 9 avril 2024 est fermée à 20 heures 03 minutes.

3624-04-2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



Samuel Boudreault, maire



Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier

16 - POINTS D'INFORMATION

